

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 597

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'appartient pas à l'État : « d'offrir aux adolescentes les meilleures conditions d'entrée dans la vie sexuelle et affective » mais bien aux familles de ces jeunes filles de transmettre et préparer aux différentes étapes de la vie. On voit d'ailleurs le dessein de ségrégation sexuelle du texte qui se focalise sur les jeunes filles. La promotion du désordre sexuel, notamment avec des financements d'État, concerne l'ensemble des adolescents. Chacun sait que les associations partisans, parfois franchement malsaines, qui interviennent auprès de nos adolescents n'ont en rien amélioré l'accès à la vie sexuelle, et que l'intrusion toujours plus effrayante de l'État dans l'intimité des individus n'a provoqué qu'une chose : l'explosion du nombre d'avortements en France.

Cette obsession socialiste de capture de la transmission familiale repose sur une erreur fondamentale : l'individu, et en particulier, l'adolescent n'est pas la cellule de base de la société c'est bien la famille qui assume ce rôle. Or toujours plus d'anonymisation et de déresponsabilisation financière ne réduira en rien le nombre de suppression de fœtus chaque année, au contraire. Puisque ce doit bien être l'objectif, mal compris, de cet article.